



**Stein Monast** S.E.N.C.R.L. AVOCATS

Édifice Stein Monast  
70, rue Dalhousie  
Bureau 300  
Québec (Québec) G1K 4B2  
CANADA

Téléphone : 418.529.6531  
Télécopieur : 418.523.5391

[www.steinmonast.ca](http://www.steinmonast.ca)

Québec, le 10 août 2010

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la Bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET: Dossier : R-3733-2010  
Demande relative à la gestion du risque de crédit de la clientèle grande puissance  
N/ D : 1041706

---

Chère Consoeur,

Nous vous transmettons la demande d'intervention et le budget de l'AQCIE et du CIFQ relativement au dossier mentionné en rubrique.

Quinze exemplaires vous sont transmis ce jour par courrier.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.



PIERRE PELLETIER

PP/lm  
c.c. Me Jean-Olivier Tremblay

**QUÉBEC**

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

**NO : R-3733-2010**

**DEMANDE RELATIVE À LA GESTION DU  
RISQUE DE CRÉDIT DE LA CLIENTÈLE  
GRANDE PUISSANCE**

---

**HYDRO-QUÉBEC**  
(ci-après le «DISTRIBUTEUR»)

Demanderesse

et

**L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES  
CONSOMMATEURS INDUSTRIELS  
D'ÉLECTRICITÉ**  
(ci-après « AQCIE »)

et

**LE CONSEIL DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE  
DU QUÉBEC**  
(ci-après « CIFQ »)

Intervenants

---

**DEMANDE D'INTERVENTION DE L'AQCIE et DU CIFQ**

---

**LES INTERVENANTS, L'AQCIE ET LE CIFQ, SOUMETTENT RESPECTUEUSEMENT CE  
QUI SUIT :**

**I. INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES INTERVENANTS :**

**A. REPRÉSENTATIVITÉ DE L'AQCIE :**

1. L'AQCIE, fondée en 1981, est un groupe qui représente les intérêts de trente-trois (33) importants consommateurs d'électricité établis au Québec qui, collectivement, consomment environ 36 TWh d'énergie électrique par année correspondant à une valeur de plus d'un (1) milliard de dollars.
2. La consommation des membres de l'AQCIE, qui oeuvrent dans la quasi-totalité des secteurs d'activité industrielle du Québec, représente près de 25% de la consommation totale d'électricité facturée au Québec et plus de 60% de la consommation de la grande industrie.

3. L'électricité représente une part importante des coûts de production de la plupart des membres de l'AQCIE et influence leur capacité de demeurer compétitifs avec leurs concurrents ailleurs au Canada ou aux États-Unis.

**B. REPRÉSENTATIVITÉ DU CIFQ :**

4. Le CIFQ est un regroupement d'industries œuvrant dans le secteur des produits forestiers.
5. Le CIFQ regroupe notamment une quinzaine d'entreprises manufacturières assurant plus de 95% de la production de pâtes et papiers au Québec.
6. L'industrie forestière joue un rôle clef dans l'économie québécoise.
7. Présente dans toutes les régions, l'industrie forestière assure plus de 33 000 emplois en usine de première transformation et plus de 15 000 emplois en forêt. De plus, environ 80 000 emplois en usines de deuxième et troisième transformations ainsi que près de 60 000 emplois induits sont liés aux activités de cette industrie. Année après année, l'industrie forestière génère des retombées économiques qui, dans chaque région, sont évaluées à des centaines de millions de dollars.
8. Les papetières québécoises consomment annuellement près de 20 TWh d'électricité. L'électricité représente une part importante des coûts de production de la plupart des membres du CIFQ et influence leur capacité de demeurer compétitifs avec les industries papetières localisées ailleurs au Canada ou aux États-Unis.
9. Les producteurs de pâtes et papiers sont également d'importants consommateurs d'énergie thermique provenant principalement de la biomasse forestière, du gaz naturel et du mazout. En plus d'être de grands consommateurs d'électricité, plusieurs des membres du CIFQ détiennent des moyens de production d'électricité.

**C. INTÉRÊT DE L'AQCIE ET DU CIFQ ET MOTIFS DE LEUR INTERVENTION :**

10. L'un des rôles importants de l'AQCIE et du CIFQ est de représenter leurs membres auprès des gouvernements et des organismes de réglementation pour toute matière pouvant affecter directement ou indirectement les tarifs ou conditions de fourniture, transport ou distribution d'électricité. Le CIFQ représente également ses membres relativement à toutes autres questions reliées au domaine de l'énergie.
11. L'AQCIE et le CIFQ ont intérêt à intervenir en la présente instance en ce que la demande vise directement et exclusivement la clientèle Grande Puissance.
12. L'AQCIE et le CIFQ entendent donc participer à toutes les étapes du dossier, incluant des demandes de renseignement et des représentations écrites.
13. L'intervention de l'AQCIE et du CIFQ aura pour but de faire valoir les intérêts de la grande industrie consommatrice et d'assister la Régie dans la considération de la demande du Distributeur.

**II. ENJEUX CONSIDÉRÉS, CONCLUSIONS RECHERCHÉES ET PRÉSENTATION DE LA PREUVE DES INTERVENANTS :**

14. Les intervenants comptent traiter de tous les enjeux identifiés par la Régie dans sa décision D-2010-093 et notamment des aspects suivants de la demande du Distributeur:
- a) La fréquence de facturation et les délais de paiement proposés eu égard aux pratiques de l'Industrie;
  - b) La demande relative à la production de dépôts eu égard à la décision D-2010-022 que vient de rendre la Régie dans le dossier R-3708-2009;
  - c) La demande de résiliation des ententes prises récemment par le Distributeur avec divers consommateurs relativement à la fréquence de facturation et aux délais de paiement;
  - d) La grille d'analyse du risque de crédit de la clientèle à l'origine des décisions à être prises par le Distributeur;
  - e) Les délais proposés par le Distributeur pour modifier son appréciation du risque de crédit et ajuster les conditions de crédit en conséquence;
  - f) La création d'un compte de frais reportés eu égard à la décision D-2010-022 que vient de rendre la Régie dans le dossier R-3708-2009.
15. Les intervenants comptent soumettre leurs moyens selon le mode procédural et l'échéancier que déterminera la Régie tel qu'annoncé au paragraphe 11 de sa décision D-2010-093. Ils demandent à cet égard que les intervenants puissent adresser au Distributeur une demande de renseignements.
16. D'une manière générale les intervenants recommanderont à la Régie :
- de s'en tenir à sa décision D-2010-022 pour ce qui est des dépôts et du compte de frais reportés;
  - de déterminer, à l'égard de la fréquence de facturation et des délais de paiement, des normes comparables à celles qui prévalent généralement dans l'Industrie;
  - de préserver les ententes déjà intervenues sur ces questions entre le Distributeur et ses clients;
  - de préciser, le cas échéant, la grille d'analyse que devra respecter le Distributeur pour modifier la « *cote de risque de crédit* » de ses clients;
  - de déterminer des délais raisonnables, le cas échéant, pour la modification de telles cotes, tant au cas de détérioration que d'amélioration du crédit.

**III. BUDGET:**

17. L'AQCIE et le CIFQ joignent à leur demande leur budget de participation préparé conformément aux dispositions du *Guide de paiement des frais des intervenants 2009* et

demandent remboursement de leurs frais conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

**IV. TRADUCTION**

18. Le budget des intervenants ne prévoit pas de frais de traduction.

**V. COMMUNICATIONS AVEC LES INTERVENANTS**

19. L'AQCIE et le CIFQ demandent que toute communication avec eux en rapport avec le présent dossier soit acheminée à leur procureur :

**Me Pierre Pelletier**  
**STEIN MONAST s.e.n.c.r.l.**  
70, rue Dalhousie, bureau 300  
Québec (Québec) **G1K 4B2**  
Téléphone : (418) 640-4431  
Télécopie : (418) 523-5391  
Courrier électronique : [pierre.pelletier@steinmonast.ca](mailto:pierre.pelletier@steinmonast.ca)

**VI. DÉLAI DE PRODUCTION DE LA DEMANDE D'INTERVENTION**

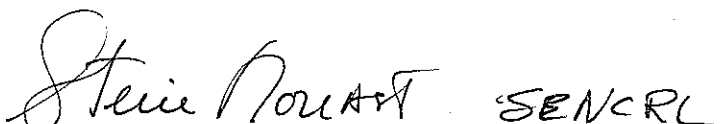
20. La présente demande est tardive, en regard de la décision D-2010-093. Ce retard tient essentiellement à ce que, en raison de la période estivale, les représentants des intervenants n'ont pas été en mesure de consulter plus tôt leurs membres sur la position à prendre à l'égard de la demande du Distributeur, dont la preuve n'a été déposée que le 8 juillet 2010.

**POUR CES MOTIFS, NOUS DEMANDONS À LA RÉGIE DE :**

**ACCUEILLIR** la demande d'intervention de l'AQCIE et du CIFQ;

**RÉSERVER** le droit de l'AQCIE et du CIFQ de réclamer les frais raisonnables encourus pour leur participation à la présente instance.

Québec, le 10 août 2010

 **STEIN MONAST S.E.N.C.R.L.**

**STEIN MONAST S.E.N.C.R.L.**  
Procureurs de l'AQCIE et du CIFQ

<b>Numéro de dossier :</b>	R-3733-2010	
<b>Nom de l'intervenant :</b>	AQCIE/CIFQ	
<b>HONORAIRES</b>		
<b>Type de ressources</b>	<b>Heures de préparation et d'audience</b>	<b>Honoraires</b> (incl. TPS/TVQ admissibles)
Avocat	25,0	6 375,00 \$
Analyste	26,0	1 950,00 \$
Témoin expert	0,0	- \$
Expert conseil	0,0	- \$
Coordonnateur	0,0	- \$
<b>TOTAL / TEMPS ET HONORAIRES</b>	<b>51,0</b>	<b>8 325,00 \$</b>
<b>DÉPENSES</b>		
<b>Type de dépenses</b>	<b>Dépenses</b> (incl. TPS/TVQ admissibles)	
Allocation forfaitaire (3% du total des honoraires)	249,75 \$	
	<small>case 19 (3% de la case 18)</small>	
Dépenses d'hébergement et de transport (si déplacement de plus de 100 km)	- \$	
	<small>case 20 (réf. case 34)</small>	
Dépenses de traduction et de sténographie	- \$	
	<small>case 21 (réf. case 55)</small>	
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>249,75 \$</b>	
	<small>case 22 (somme des cases 19 à 21)</small>	
<b>SÉANCES DE TRAVAIL</b>	<b>0,0</b>	
	<small>case 23 (réf. case 56)</small>	
<b>TOTAL DU BUDGET DE PARTICIPATION</b>	<b>8 574,75 \$</b>	

  
Signature

10 Août 2010  
Date

Les cases complétées à la présente page sont reportées automatiquement à la page répartition lorsque requis.

Numero de dossier :	R-3733-2010			
Nom de l'intervenant :	AQCIE/CIFQ			
S'agit-il d'un regroupement? (oui/non)				
Taxes remboursées par le gouvernement? (0%, 50%, 100%)				
Membre responsable du paiement des factures :				
IDENTIFICATION DES PERSONNES				
Nom des avocats	Expérience <sup>1</sup>	Interne/externe <sup>2</sup>	Taux horaire \$	Adresse du lieu habituel de travail
PIERRE PELLETIER	15 +	Externe	255	Québec
Nom des analystes	Expérience <sup>1</sup>	Interne/externe <sup>2</sup>	Taux horaire \$	Adresse du lieu habituel de travail
LUC BOULANGER	15 +	Interne	75	Montréal
PIERRE VÉZINA	15 +	Interne	75	Québec
Nom des témoins experts	Expérience <sup>1</sup>	Interne/externe <sup>2</sup>	Taux horaire \$	Adresse du lieu habituel de travail
	n/a	n/a		
Nom des experts-conseils	Expérience <sup>1</sup>	Interne/externe <sup>2</sup>	Taux horaire \$	Adresse du lieu habituel de travail
	n/a			
Nom des coordonnateurs	Expérience <sup>1</sup>	Interne/externe <sup>2</sup>	Taux horaire \$	Adresse du lieu habituel de travail
	n/a			

<sup>1</sup> Correspond au nombre d'années d'exercice du droit ou de la profession complétées au début du dossier.

<sup>2</sup> Une ressource est interne si elle est à l'emploi de l'intervenant.



Numéro de dossier :	R-3733-2010
Nom de l'intervenant :	AQCIE/CIFQ

Détailler la relation entre la partie du budget de participation et les enjeux que vous souhaitez aborder.

--